Diffusion : Luis de la Parte

Fait à Marseille le 11 mai 2007

JUSTIFICATION DE LA LARGEUR DE VOIRIE

A. CONTRAINTES DU PAM

- La demande du PAM d'une largeur de voirie de 12.50m est justifiée par les éléments suivants :
  - 2 x 1 voies de 3.5m de largeur
  - 2 x 1 bandes dérasées de droite de 2 m de largeur
  - 2 x 1 trottoirs de 0.75m de largeur
- Le besoin d'une bande dérasée de droite de deux mètres de largeur est inspiré de la notice d'aménagement des routes principales.

B. JUSTIFICATION D'UNE LARGEUR DE 9.50M

- Considérant le faible trafic de la voirie concernée, la notice d'aménagement des routes principales ne s'applique pas. Les dispositions de nature législative (loi N°89-413 du 22-06-1989) relatives au code de la voirie routière confirment une largeur des voies de 3.5m en tenant compte la part importante du trafic poids lourds sur l'ensemble du trafic. Des trottoirs de 1m de largeur sont un minimum, mais les bandes dérasées de droites peuvent être de 0.25m.

  - 2 x 1 voies de 3.5m de largeur
  - 2 x 1 bandes dérasées de droite de 0.25 m de largeur
  - 2 x 1 trottoirs de 1 m de largeur